



Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 064-216401471-20241114-14112024DCM14-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 08/11/2024
Affichée le 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Véronique SANCHEZ.

Absents : Carole DAVID (procuration à Alain ITHURBIDE), Fabienne SALLABERRY (procuration à Marie DASSÉ), Stéphanie SIBERCHICOT (procuration à Patricia LARRONDE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mikael DACHARY.

DCM14 : Participation à la société coopérative d'intérêt collectif pour le projet d'autoconsommation collective SCIC EKINDAR

M. Mikael DACHARY informe le Conseil Municipal que la SCIC EKINDAR s'inscrit dans la dynamique de développement des énergies renouvelables du Pays Basque. Elle concoure aux objectifs du Pays Basque, Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte en tant que porteur de projets d'énergies renouvelables d'intérêt territorial. EKINDAR s'inscrit dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergies et particulièrement de celles basées sur les énergies fossiles et fossiles productrice de gaz à effet de serre.

Le choix de la forme de SCIC permet de mettre l'accent sur des valeurs fondamentales :

- les habitants, bénéficiaires des services rendus par la coopérative, construisent le projet et prennent part aux décisions,
- La participation des collectivités locales est possible et encouragée ce qui constitue une garantie supplémentaire en ce qui concerne les objectifs d'intérêt général et de pérennité,
- La présence des producteurs et d'apporteurs de compétences et de moyens (entreprises, propriétaires de toits, structures de conseils ou de financement, etc) permet d'ancrer la Scic dans les réalités économiques actuelles et à venir.

La SCIC EKINDAR permettra à tous les habitants du territoire qui le souhaitent d'investir dans le développement des énergies renouvelables, ceci même s'ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires de leur habitation. En effet, l'énergie produite sera de fait prioritairement consommée localement. Le projet se distingue par ses objectifs de développement local. Les retombées économiques des projets profiteront principalement au territoire (moindre dépendance aux fluctuations des coûts de l'énergie, emplois, recettes de la vente d'énergie, gains en termes d'image,

La SCIC EKINDAR a pour objectif de contribuer à engager son territoire d'intervention énergétique afin de contribuer localement aux objectifs globaux de la COP21. L'objectif est de rendre le territoire à énergie positive. Cela signifie que les besoins d'énergie devront avoir été réduits au maximum et seront couverts par les énergies renouvelables locales.

L'engagement dans une telle démarche est bénéfique en termes :

- D'économie et de développement local, par la création d'activités, de revenus et d'emplois locaux, ainsi que par les dépenses évitées,
- D'enjeu social et de démocratie, par la participation des citoyens, la réduction de la précarité énergétique et de la vulnérabilité aux hausses erratiques mais inéluctables du coût de l'énergie, ce qui contribue à la cohésion sociale et territoriale,
- D'environnement, avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre (lutte contre le réchauffement climatique) et des risques nucléaires.

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine , la démocratie, la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Toute collectivité territoriale disposant des compétences nécessaires et impliquée dans le développement de la SCIC peut être sociétaire. Elle s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission.

Les communes de moins de 5 000 habitants souscrivent et libèrent au moins 50 parts sociales lors de leur admission, soit 1 000 €

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de participation de la Commune de Briscous dans la SCIC, avec une entrée au capital à hauteur de 1 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Pascal JOCOU